

## PREFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Par arrêté préfectoral N° 39 du 28 janvier 2015, l'application du dispositif de lutte contre la vie chère outre-mer est reconduite en 2015 sur l'archipel.

Ce dispositif, appelé « bouclier qualité-prix », créé par la loi de régulation économique pour l'outremer, institue une négociation annuelle d'accords de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante avec les organisations professionnelles du commerce de détail et leurs fournisseurs. La négociation a pour objectif d'arrêter une liste de produits de consommation courante et de fixer un prix global pour cette liste, prix qui sera ainsi bloqué durant une année.

Cette année encore, l'ensemble des commerçants a été invité à participer directement, ou par l'intermédiaire de leur organisation professionnelle, à la réunion de négociation qui s'est tenue dans les locaux de la préfecture, le 21 janvier 2015.

Une liste de 51 produits de consommation courante (produits alimentaires, boissons, produits d'hygiène corporelle, produits d'entretien ménager et produits pour les très jeunes enfants) a ainsi été arrêtée. Cette troisième année d'application a permis d'intégrer dans le dispositif de nouveaux produits alimentaires qui tiennent compte des préconisations du Plan National Nutrition Santé, bénéfiques aux consommateurs. Le prix global maximum de la liste reste inchangé à 153€ Le dispositif permet au consommateur de bénéficier d'une réduction de -12,33 % en 2015, contre -10,33 % en 2014.

La Préfecture se félicite de ce que pour la troisième année d'application du dispositif dans l'archipel, les établissements Marcel DAGORT aient renouvelé leur adhésion à ce dispositif en maintenant, malgré l'inflation et la meilleure qualité nutritive des produits alimentaires proposés, à 153€ du prix global maximum de cette liste.

Une signalétique spécifique permettra de repérer dans le magasin les produits composant le chariot retenu dans le cadre du bouclier qualité-prix. La composition de ce chariot, c'est-à-dire la liste des 51 produits, sera affichée à l'entrée du magasin avec l'indication du prix global qui ne pourra dépasser 153 €ainsi que sur le site internet de la préfecture www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr.

La reconduction du dispositif « bouclier qualité-prix » débutera le 9 février 2015.